



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômage

Question écrite n° 75178

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le taux de chômage dans le département de Vaucluse. Il souhaiterait savoir quels sont les chiffres officiels du taux de chômage pour les communes de Camaret-sur-Aigues, Jonquières, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès depuis 1993.

Texte de la réponse

1. Le taux de chômage. C'est l'INSEE qui calcule le taux de chômage (et non la DARES) et publie sur son site les taux de chômage régionaux, départementaux et par zones d'emploi. Il ne calcule pas de taux de chômage par commune. En effet le taux de chômage est établi à partir des données suivantes : au numérateur : le nombre de chômeurs est mesuré selon la définition du BIT : chômeur recherchant un emploi de toute nature et n'ayant exercé aucune activité durant la semaine de référence. Ce nombre n'est pas estimé au niveau communal ; au dénominateur : s'agissant de la population active, les dernières données disponibles sont celles du RP 1999 (la population active comprend les actifs occupés et les chômeurs au sens du BIT). 2. Les seules informations disponibles au niveau communal sont issues des fichiers de l'ANPE. Demandeur d'emploi fin de mois (DEFM source : ANPE) : ce sont les demandeurs d'emploi présents dans les fichiers de l'ANPE au dernier jour du mois : c'est donc un reflet du fichier à une date donnée, celle du 31 décembre de l'année. Catégories : les demandeurs d'emploi (DE) sont classés en catégorie pour approcher au plus près leur situation : recherche d'un emploi à temps plein ou partiel, disponible ou non immédiatement. Il existe huit catégories dont deux recensent des demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles, en arrêt maladie ou en formation (catégorie 4) ou en emploi (catégorie 5). Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites ou occasionnelles dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites ou occasionnelles dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites ou occasionnelles dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Catégorie 6 : personnes appartenant à la catégorie 1 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois. Catégorie 7 : personnes appartenant à la catégorie 2 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois. Catégorie 8 : personnes appartenant à la catégorie 3 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois. 3. Le secret statistique. Deux lois encadrent le secret statistique. Le respect du secret statistique, notion stipulée dans la loi du 7 juin 1951, est applicable à tous les agents du système statistique public. Il interdit de communiquer à quiconque les informations individuelles issues des enquêtes statistiques ou des fichiers administratifs utilisés

dans l'élaboration des statistiques. La loi du 6 janvier 1978 a pour objectif d'empêcher que les traitements informatiques de données concernant des personnes physiques, facilités par le recours à l'informatique, puissent porter atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles. La Commission nationale de l'informatique et des libertés veille à son application. 4. Ci-dessous les données des communes dans la limite du secret statistique (S)

Les DEFM Catégories 1 et 6

COMMUNES	date	DEFM cat. 1	DEFM cat. 6
Caderousse	31/12/2001	81	14
	30/06/2002	56	5
	31/12/2002	64	10
	30/06/2003	62	7
	31/12/2003	76	11
	30/06/2004	60	15
	31/12/2004	83	15
	30/06/2005	67	12
Camaret-sur-Aigues	31/12/2001	129	19
	30/06/2002	103	11
	31/12/2002	100	12
	30/06/2003	81	14
	31/12/2003	108	18
	30/06/2004	102	25
	31/12/2004	154	16
	30/06/2005	144	24
Châteauneuf-du-Pape	31/12/2001	57	11
	30/06/2002	45	6
	31/12/2002	48	9
	30/06/2003	50	8
	31/12/2003	57	7
	30/06/2004	54	8

	31/12/2004	65	12
	30/06/2005	57	16
Jonquières	31/12/2001	144	25
	30/06/2002	138	21
	31/12/2002	137	21
	30/06/2003	136	21
	31/12/2003	147	16
	30/06/2004	135	23
	31/12/2004	152	25
	30/06/2005	146	29
Orange	31/12/2001	1 453	201
	30/06/2002	1 208	153
	31/12/2002	1 316	150
	30/06/2003	1 175	136
	31/12/2003	1 345	140
	30/06/2004	1 247	180
	31/12/2004	1 383	193
	30/06/2005	1 257	180
Piolenc	31/12/2001	138	31
	30/06/2002	122	18
	31/12/2002	147	23
	30/06/2003	125	22
	31/12/2003	137	22
	30/06/2004	120	24
	31/12/2004	144	24
	30/06/2005	130	18

Sérignan du Comtat	31/12/2001	77	15
	30/06/2002	67	7
	31/12/2002	72	13
	30/06/2003	63	10
	31/12/2003	73	13
	30/06/2004	58	10
	31/12/2004	80	12
	30/06/2005	74	9
Travaillon	31/12/2001	26	S
	30/06/2002	23	S
	31/12/2002	16	S
	30/06/2003	20	S
	31/12/2003	22	S
	30/06/2004	22	S
	31/12/2004	30	5
	30/06/2005	22	S
Uchaux	31/12/2001	50	11
	30/06/2002	33	7
	31/12/2002	40	5
	30/06/2003	27	S
	31/12/2003	30	7
	30/06/2004	33	5
	31/12/2004	50	6
	30/06/2005	44	6
Violès	31/12/2001	47	10
	30/06/2002	36	7

31/12/2002	36	7
30/06/2003	28	6
31/12/2003	41	S
30/06/2004	39	S
31/12/2004	46	5
30/06/2005	48	6

(source ANPE DARES)

La population active

Caderousse	1 106
Camaret	1 621
Châteauneuf-du-Pape	964
Jonquières	1 792
Orange	12 002
Piolenc	1 862
Sérignan-du-Comtat	938
Travaillon	336
Uchaux	690
Viols	644

(source INSEE RP 1999)

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75178

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9363

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11579